

443.3 : 442

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

DOCUMENTS DE SÉANCE

1960-1961

9 MAI 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

DOCUMENT 25

Library Copy

Rapport

fait au nom de la

commission de la politique économique à long terme,
des questions financières et des investissements

sur

certains problèmes de structure en relation
avec l'élaboration de la politique économique commune
dans la Communauté des Six

par

M. H. Geiger

Rapporteur

Library Copy

La commission de la politique économique à long terme, des questions financières et des investissements a procédé au cours de ses réunions des 24 avril, 2 juin, 10 juillet, 21 octobre et 8 décembre 1959, les 21 et 22 mars et les 28 et 29 avril 1960, à l'examen de certains problèmes de structure en relation avec l'élaboration de la politique économique commune dans la Communauté des Six.

M. Hugo Geiger a été nommé rapporteur le 10 juillet 1959.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité le 29 avril 1960.

Étaient présents: MM. Deist, président, H. Geiger, rapporteur, A. Armengaud, J. P. Bousch, A. De Block, P. De Smet, M. Fischbach, M. M. A. A. Janssen, G. Jarrosson, P. J. Kapteyn, G. Kreyssig, H. A. Lückner, B. Motte, M. Pedini, D. Smets suppléant M. Fohrmann.

Sommaire

Pages	Pages		
Introduction	1	Chapitre II — Les répercussions des problèmes structurels du secteur de l'énergie et de l'agriculture sur l'ensemble de l'économie	7
PREMIÈRE PARTIE		Chapitre III — Problèmes de structure particuliers à certaines branches de l'économie	8
Traits caractéristiques de la structure économique générale de la Communauté	2	a) Problèmes de l'industrie textile	8
Chapitre I — Les données de base de l'économie de la Communauté	2	b) Problèmes particuliers à d'autres secteurs économiques de la Communauté notamment à la construction navale, à l'industrie du papier et à l'industrie alimentaire	10
Chapitre II — Les dimensions des unités de production	3	TROISIÈME PARTIE	
a) Tendances vers une coopération plus étroite entre les entreprises	3	Possibilités d'élaboration et d'application d'une politique structurelle dans le cadre de la C.E.E.	13
b) Les petites et moyennes entreprises	4	a) Contribution du marché commun à la solution des problèmes de structure	13
Chapitre III — La position économique de la Communauté dans le monde	5	b) La mission de la Commission de la C.E.E.	14
DEUXIÈME PARTIE		c) L'industrie textile	15
L'évolution économique et les problèmes de structure	5	d) Les petites et moyennes entreprises	15
Chapitre I — L'évolution de la vie économique et ses répercussions générales sur les problèmes de structure	5		

RAPPORT

sur certains problèmes de structure en relation avec l'élaboration de la politique économique commune dans la Communauté des Six

par Hugo Geiger
rapporteur

Introduction

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Dans le rapport⁽¹⁾ que M. Van Campen a soumis en janvier 1959 à l'Assemblée, votre commission a déjà procédé à un premier examen général de l'ensemble des questions que posent l'élaboration et la mise en œuvre de la politique économique à long terme dans la Communauté des Six.

Votre commission a donc abordé l'étude des objectifs d'une politique économique à long terme et défini, dans leurs grandes lignes, les problèmes de la politique régionale, de la politique de conjoncture, de la balance des paiements, de la politique monétaire, du marché des capitaux, des finances publiques, des investissements, etc. De même, elle a fait brièvement état des effets que pouvait avoir l'application du traité de la C.E.E. sur la structure de certaines branches d'activité et entreprises du marché commun.

Elle a cependant souligné qu'il ne s'agit là que des différents aspects d'une seule et même politique, c'est-à-dire de la politique économique commune prévue par le traité de la C.E.E.

La politique économique commune devrait être mise en œuvre au plus tôt, car elle est la condition nécessaire à la réalisation des objectifs de la Communauté:

— assurer le rythme maximum du développement économique, l'équilibre de la balance des paiements, la stabilité de la monnaie, garantir le haut degré de l'emploi et la stabilité du niveau des prix.

2. Depuis, votre commission s'est efforcée, lors de ses échanges de vues avec la Commission de la C.E.E., de considérer avant tout l'évolution économique sous l'angle de la politique conjoncturelle, régionale et structurelle.

Si ces questions font l'objet de trois rapports distincts, cela ne tient qu'à la division du travail intervenue au sein de la commission; il ne faut pas méconnaître, pour autant, l'interdépendance des thèmes traités dans les trois rapports.

3. Il est indubitable que le marché commun transformera la vie économique de l'Europe et qu'une adaptation et une conversion de la structure seront nécessaires dans certains secteurs économiques.

Ces modifications influent sur les conditions économiques, sociales, démographiques et culturelles de l'Europe, tout en donnant, par l'institution d'un grand marché commun, de nouvelles impulsions à notre vieux continent afin d'accroître non seulement la prospérité de la population de nos pays, mais également de contribuer à l'organisation pacifique du monde.

Il est vrai que le problème d'une croissance économique harmonisée s'est déjà posé en Europe avant la création du marché commun et aurait dû trouver une solution. Avec son espace économique plus vaste, le marché commun offre de nouvelles possibilités de résoudre ces problèmes; en même temps, il apparaît que leur étude devient de plus en plus urgente. C'est pourquoi il est indispensable, en vue d'atteindre les objectifs du marché commun, de les examiner au plus tôt et d'aller au fond des choses.

4. Dans son Premier Rapport général sur l'activité de la Communauté, l'exécutif de la C.E.E. avait déjà mis l'accent sur les problèmes de structure et d'adaptation. Il soulignait que «le développement économique harmonisé devra être un développement différencié des pays membres et de leurs principales régions, tant sous l'angle des rythmes d'expansion globale que sous l'angle des redistributions profes-

(1) Document n° 54, 1958.

sionnelles et des changements de structure qu'elles impliqueront» (1).

Dans ce Premier Rapport général, l'exécutif de la C.E.E. signalait aussi que certaines industries, par exemple les industries textiles, ont à lutter contre des difficultés spécifiques (2).

Par ailleurs, l'exécutif de la C.E.E. s'était efforcé, dans son rapport sur la situation économique dans les pays de la Communauté de septembre 1958, de rassembler les données essentielles concernant l'économie de chaque pays afin de faire apparaître, dans leur juste proportion, les structures et les problèmes caractéristiques de chacune des économies par rapport aux autres et de donner un aperçu de ce nouvel ensemble que la Communauté substituera aux économies nationales jusqu'ici isolées. Dans ce rapport, la structure interne de chacune des économies est décrite de telle manière que, sur la base des tendances des dernières années, il est possible de prévoir leurs possibilités en ce qui concerne le développement et la concurrence. Il apporte donc une contribution utile au programme de politique économique qu'il appartient à l'exécutif de la C.E.E. de préparer en étroite coopération avec les représentants des États membres et des milieux économiques.

Dans les parties qui vont suivre, votre commission se référera fréquemment aux données publiées dans ce rapport.

5. L'étude générale des problèmes de structure engloberait des domaines fort différents et très vastes.

Toutefois, le présent rapport ne pourra traiter forcément qu'une matière limitée. Il n'abordera que certains problèmes structurels dans la mesure où ils existent ou peuvent être prévus dans la sphère d'action de la Communauté économique européenne. A cette fin, il faut tenir compte des conditions économiques de base prévalant dans les pays de la C.E.E., examiner comment le marché commun influera sur les conditions, enfin rechercher les mesures permettant, conformément au traité, une expansion économique continue, harmonieuse, sans à-coups. Ce rapport doit aussi tenir compte des répercussions que peuvent avoir les graves problèmes de structure de l'industrie minière et de l'agriculture sur l'économie générale, mais il n'approfondit pas les causes ou les possibilités de solution.

(1) Premier Rapport général sur l'activité de la C.E.E., document n° 37 A, 1958, § 53.

(2) Ibidem, § 59.

Première partie

TRAITS CARACTÉRISTIQUES DE LA STRUCTURE ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ

CHAPITRE I

Les données de base de l'économie de la Communauté

6. L'ensemble du territoire européen des six pays compte plus de 165 millions d'habitants.

Selon les prévisions, cette population atteindra environ 180 millions d'habitants à l'issue de la période de transition (fin 1973) prévue par le traité.

7. En 1956, la population active des pays de la Communauté se répartit à raison d'un peu plus de 25 % pour l'agriculture, de près de 40 % pour l'industrie et d'environ 35 % pour le secteur tertiaire qui est celui des services au sens le plus large (1).

Pour 1956, la production nationale brute de l'ensemble de la Communauté se répartit comme suit (2):

— agriculture	13 %
— industrie (y compris la construction)	45 %
— secteur des services	42 %

Tant du point de vue de la répartition de la population active que de la participation dans le produit national brut, l'importance de l'agriculture s'est réduite, alors que le secteur de la production industrielle et celui des services se sont accaparé une place de plus en plus grande dans l'économie de nos pays.

8. Le secteur de la production industrielle est marqué par l'importance primordiale des industries de transformation. En 1955, ces industries ont participé dans une proportion de 88,5 % à la production industrielle (3).

(1) Source: C.E.E.: Rapport sur la situation économique dans les pays de la Communauté, page 59.

(2) Source: O.E.C.E.: Statistiques générales, juillet 1958.

(3) L'industrie de transformation doit être entendue, en l'espèce, dans le sens le plus large de ce concept. Les 11,5 % restant ressortissent à l'industrie minière, à la mise en valeur des autres ressources naturelles ainsi qu'à l'industrie productrice de gaz et d'électricité.

Parmi ces industries, la première place revient à l'industrie métallurgique (29,6 %) et à l'industrie chimique (14,6 %). L'industrie textile représente 7,8 %, l'industrie des produits alimentaires et de consommation 9,9 %, l'industrie du fer et des métaux 8,9 %⁽¹⁾.

Si l'on examine l'évolution de l'indice de la production industrielle dans la Communauté de 1950 à 1957, on constate que la production industrielle totale est passée du coefficient 100 à 176, l'indice des industries extractives étant de 135 et celui des industries de transformation de 180⁽²⁾.

Du point de vue industriel, on observe notamment dans les trois secteurs suivants un fort accroissement de la production; l'indice de production y est passé du simple au double:

- métallurgie de base,
- industrie de transformation des métaux et
- industrie chimique.

Par contre, l'indice de production des produits alimentaires et textiles a été loin de suivre la même évolution et il est passé de 1950 à 1957, pour les produits alimentaires, de 100 à 158 et pour les industries textiles, prises dans leur ensemble, de 100 à 136.

9. Au point de vue de la répartition de la population active, on constate que la Belgique et les Pays-Bas atteignent les chiffres les plus bas pour l'agriculture et les chiffres les plus élevés pour l'industrie. En Italie, par contre, environ plus d'un tiers de la population est occupée dans le secteur agricole et ce pays arrive en tête par rapport aux autres pays de la Communauté. En Allemagne et en France, les trois secteurs, primaire, secondaire et tertiaire, présentent une certaine analogie. Cependant en Allemagne, la part de la population occupée dans l'industrie est plus grande qu'en France.

Si l'on excepte la proportion plus forte de la population occupée dans l'agriculture italienne, il ne paraît pas y avoir dans l'ensemble de très grandes différences de structure entre les pays de la Communauté.

(1) Source: C.E.E.: Rapport sur la situation économique dans les pays de la Communauté, septembre 1958.

(2) Source: O.E.C.E., Statistiques générales, mai et juillet 1958.

Les différences sont plus marquées lorsqu'on compare les diverses branches de l'économie de la Communauté.

10. Que résulte-t-il d'une comparaison de ces indices économiques européens avec ceux des États-Unis d'Amérique?

Il est caractéristique pour l'Europe des Six qu'elle tire encore du secteur de l'agriculture une proportion du produit national brut beaucoup plus grande que les États-Unis.

C'est ainsi que la part de l'agriculture dans le produit national brut des U.S.A. n'est que de 5 %, alors qu'elle est de 13 % dans la Communauté. Cela ne signifie point que la production agricole va diminuer en valeur absolue, mais qu'elle diminuera par rapport à la production industrielle et au secteur des services.

D'autre part, aux États-Unis, 55 % du produit national provient du secteur des services, alors que ce pourcentage n'est que de 42 % dans la Communauté.

CHAPITRE II

Les dimensions des unités de production

a) *Tendances vers une coopération plus étroite entre les entreprises*

11. Depuis l'entrée en vigueur du traité, les perspectives de réalisation progressive et irréversible du marché commun ont suscité auprès des entreprises des six pays un fort courant en faveur de leur rapprochement. De même, les associations professionnelles des six pays cherchent à collaborer à tous les échelons. L'organisation de ces courants va de la table ronde sporadique à l'association régulièrement constituée, ayant personnalité juridique et disposant d'un secrétariat permanent. Pour ne citer qu'un exemple, rappelons que les fédérations industrielles centrales des six pays se sont réunies et ont formé l'Union des industries de la Communauté européenne.

Il y a lieu de se féliciter de cette évolution que l'on note dans les entreprises et les associations dans la mesure où elle contribue à améliorer la

production et la distribution des produits, à promouvoir le progrès technique et économique, tout en réservant aux utilisateurs une partie équitable des avantages en résultant. Il incombera aux institutions européennes de veiller à ce que ces contacts entre entreprises ne conduisent pas à des ententes, à des pratiques ainsi qu'à des restrictions contraires au traité (articles 85 et 86) (1).

12. Dans différentes branches de l'économie, on observe depuis longtemps une tendance à créer d'importantes unités d'exploitation. C'est surtout dans l'industrie minière, sidérurgique et automobile que se sont formées les concentrations. Par ailleurs la moyenne des concentrations dans les industries des biens de production, notamment dans le secteur de l'électro-technique, la métallurgie des non-ferreux, la construction aéronautique et l'industrie chimique, est plus élevée que dans les industries des biens de consommation. Dans le cas des industries dites industries nouvelles, par exemple les industries chimiques et pétrolières, la tendance à la formation de grandes unités de production a prévalu dès l'origine.

Dans cet ordre d'idées, il convient de souligner l'importance des secteurs nationalisés ou des industries contrôlées par l'État en France et en Italie. Il faut s'attendre à ce que cette tendance à créer des concentrations se renforce encore avec la mise en œuvre du marché commun.

b) *Les petites et moyennes entreprises*

13. L'importance de la petite et moyenne entreprise de l'Europe des Six est une autre caractéristique de la structure économique de l'Europe, tant au point de vue économique que de l'évolution sociale et politique de nos pays.

Le marché commun doit donc, selon ces considérations, donner la possibilité aux petites et moyennes entreprises de profiter pleinement des avantages que le traité de la C.E.E. doit apporter à l'économie générale.

14. La mise en œuvre du marché commun exigera sans doute la conclusion d'accords de spécialisation et la concentration d'entreprises.

(1) La commission du marché intérieur, qui procède actuellement à l'examen des questions en relation avec l'application des articles 85 et 86 du traité C.E.E., présentera à une session ultérieure un rapport général sur ce problème.

Ces accords affecteront-ils les petites et moyennes entreprises? Celles-ci courent-elles le danger d'être évincées?

L'expérience des États-Unis démontre que cette évolution ne doit pas se produire nécessairement. Lors de la création de grandes unités de production, il s'est révélé opportun de confier de nombreux travaux à des sous-traitants.

Il peut y avoir, dans le cadre d'un grand nombre de secteurs industriels, certaines catégories de production qui peuvent difficilement être organisées rationnellement sur le modèle d'une grosse entreprise, si bien qu'il est souvent plus rentable pour les grandes entreprises de s'assurer la collaboration d'un certain nombre de sous-traitants qui leur fournissent des pièces détachées ou des fabrications spéciales. Il reste cependant à savoir si, dans chaque cas, les sous-traitants pourront rester complètement indépendants de leur client principal.

Il existe bien pour chaque produit un volume de production optimum, mais sa valeur ne reste pas constante. La petite entreprise est spécialement qualifiée pour la fabrication de pièces détachées ou de produits de petite série, ou, au contraire, pour la fabrication de petites pièces en grande série. Les petites et moyennes entreprises sont également particulièrement qualifiées pour la production basée sur une main-d'œuvre hautement qualifiée et qui réclame des investissements et un équipement relativement réduits.

Il convient d'observer, toutefois, que les dimensions des petites et moyennes entreprises ne peuvent être fixées d'une manière absolue et définitive. Il faut s'attendre à ce que ces entreprises prennent dans le marché commun des dimensions plus grandes que ce n'est le cas aujourd'hui dans plusieurs pays de la Communauté.

En outre, les petites et moyennes entreprises seront souvent forcées, au sein du marché commun, d'en arriver à une coopération plus étroite, sans qu'il soit possible de prévoir dès maintenant quel sera in concreto le mode de cette coopération.

15. L'expérience des États-Unis est particulièrement significative. On peut en effet constater que, sur le vaste marché américain, une partie considérable de la production reste réservée aux entreprises que l'on pourrait qualifier de petites ou moyennes.

Voici quelques exemples. Les petites entreprises couvrent environ 76% de la production

de la Radio Corporation of America. Il y a quelques années, cette société a même fermé une de ses usines de transformation parce qu'une entreprise d'électronique de la région, d'une importance cependant modeste, avait lancé sur le marché un appareil de meilleure qualité. La General Electric fait exécuter la moitié de ses commandes par 42.000 sous-traitants, dont 90% sont des petites entreprises. La General Motors mobilise 21.000 sous-traitants et fournisseurs, ce qui lui permet de dire que, sur chaque dollar de son chiffre d'affaires, 50 cents sont attribuables aux différents fournisseurs.

16. Remarquons enfin qu'il existe des marchés régionaux même à l'intérieur d'une union économique aussi grande que celle du Marché commun.

Les avantages dont bénéficient certaines entreprises sur ces marchés régionaux ne feront que se développer avec l'expansion économique générale, qui est un des objectifs du traité de la C.E.E.

CHAPITRE III

La position économique de la Communauté dans le monde

17. Il importe enfin d'examiner dans ce bref aperçu la place qui revient à l'économie de la Communauté dans le monde.

Les importations de la Communauté en produits alimentaires et en matières premières représentent environ 27% du commerce mondial de ses produits. La part des États-Unis d'Amérique est de 16% et celle du Royaume-Uni de 18%.

La Communauté offre donc aux produits alimentaires et aux matières premières un débouché beaucoup plus important que celui des États-Unis ou de la Grande-Bretagne.

En tant qu'importatrice de produits industriels, la Communauté représente environ 36% du commerce mondial et les États-Unis 24%. Les ventes de la Communauté sont donc de 50% supérieures à celles des États-Unis.

Cette situation étonnante montre combien grande est la part de responsabilité de la Communauté en ce qui concerne la stabilité du

marché des produits primaires et l'extension de ce marché, c'est-à-dire en ce qui concerne l'économie des régions du monde pour lesquelles l'exportation de ces produits demeure la ressource presque exclusive et l'une des conditions fondamentales de leur développement.

18. En conclusion de cette première partie, il y aurait lieu de citer les alinéas suivants repris au «Rapport sur la situation économique dans les pays de la Communauté»:

«On a mis en évidence la position de la Communauté comme le premier client des pays producteurs de matières premières et bientôt leur premier fournisseur de produits manufacturés ou d'équipement. Une politique de stabilisation conjoncturelle, dont la Communauté a les moyens, est l'une des contributions majeures qu'elle peut apporter à leur développement et aux conditions de cette industrialisation progressive qui commande le relèvement de leur niveau de vie.

Mais déjà la Communauté est en train de dégager globalement des excédents de sa balance extérieure avec le reste du monde. L'Europe reprendra ainsi ce rôle traditionnel que les pays européens, bridés par la nécessité, avaient dû l'un après l'autre abandonner, en apportant une aide directe au développement de ces pays moins avancés, dont les options pèseront lourd dans l'histoire de notre temps. Et cette constatation à elle seule suffit à démontrer le tournant décisif qu'imprime l'union économique de l'Europe au destin politique du monde.»

Deuxième partie

L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET LES PROBLÈMES DE STRUCTURE

CHAPITRE I

L'évolution de la vie économique et ses répercussions générales sur les problèmes de structure

19. De nos jours, la situation économique évolue à un rythme très rapide. Un ensemble de circonstances et de données permet de dire que, depuis la deuxième guerre mondiale, le monde économique subit une transformation profonde

dont les effets et aboutissements seront peut-être plus grands encore que ceux engendrés par la révolution dite industrielle du 19^e siècle.

Ce rythme d'évolution extraordinairement rapide de la situation économique moderne se traduit aussi par le fait qu'un produit nouveau ne demande plus, comme dans le passé, un temps aussi long pour conquérir le marché. Il arrive même que ce produit soit remplacé, au bout de très peu de temps, par un produit plus perfectionné, voire par un tout autre produit.

Ce phénomène se manifeste à des degrés divers dans la plupart des branches industrielles, mais c'est sans doute à propos des biens de consommation qu'il est le plus marquant.

20. Cela peut avoir plusieurs causes, dont il faut évidemment tenir largement compte pour étudier les problèmes de structure et leur évolution.

La technique et la science ont fait des progrès très rapides; il convient aussi de conserver le rythme acquis si l'on veut obtenir le niveau élevé atteint aux États-Unis et ne pas se laisser distancer par certains pays du bloc oriental.

Le niveau de vie a augmenté et, de ce fait, non seulement les besoins se sont accrus, mais ils sont orientés dans un sens fort différent.

Enfin, la population a augmenté et la pyramide des âges a pris un autre aspect, ce qui n'est pas sans se répercuter sur les besoins et, par suite, sur la production de certains biens.

Parmi ces facteurs, on ne saurait sous-estimer l'importance, pour les problèmes de structure, du rôle toujours plus grand que joue le consommateur dans le choix des biens à produire. Les goûts changent rapidement et la clientèle est de plus en plus exigeante.

En ce qui regarde la production et l'écoulement des biens, on tient différemment compte de cette importance croissante du consommateur.

La publicité exerce une influence de plus en plus grande sur l'orientation de la demande et elle s'est assurée dès maintenant une position déterminante dans la vie économique.

En ce qui concerne l'organisation de la répartition, on enregistre des améliorations et, dans de nombreux cas, même des modifications importantes. Il suffit, à cet égard, de rappeler l'existence des grands magasins et des super-markets.

21. En ce qui concerne l'évolution structurelle de l'économie des pays de la C.E.E., il faut tenir compte par ailleurs des transformations économiques qui s'accomplissent dans les pays en voie de développement. Certains pays, qui, il n'y a pas si longtemps encore, étaient essentiellement producteurs et exportateurs de produits primaires et de matières premières, transforment désormais une partie de ces matières en produits semi-finis et en commencent l'exportation. Ce processus ira certainement en s'accroissant. Deux conséquences au moins en résulteront pour les pays de la C.E.E.

D'une part, ils entreront en concurrence, du moins pour les produits semi-finis, avec les pays en voie de développement.

Dans certains cas, des produits de la C.E.E. devront céder la place à la production des pays en voie de développement, de sorte qu'il se posera, là aussi, à plus longue échéance, un problème de reconversion. Par ailleurs, du fait de l'industrialisation, le niveau de vie et le pouvoir d'achat de la population de ces pays augmenteront. Par conséquent, les possibilités d'écoulement pour les produits finis de la C.E.E. s'accroîtront aussi. Cette évolution doit conduire à une intensification toujours plus grande des échanges et des relations commerciales générales entre les pays en voie de développement et l'Europe.

Il faut songer, enfin, que les produits des pays d'Asie hautement industrialisés, tels le Japon, qui ont l'avantage de disposer d'une main-d'œuvre abondante, tout en ne supportant que des salaires et des charges sociales très bas, ainsi que les produits des États communistes du bloc oriental, dont le commerce extérieur est commandé par des considérations purement politiques, livrent une concurrence sur le marché mondial.

22. Le développement du marché commun entraînera aussi certaines modifications en ce qui concerne l'implantation des entreprises. Lorsque les barrières douanières ou les réglementations administratives n'y feront plus obstacle, les différentes entreprises pourront s'installer dans la région qui offre les meilleures conditions économiques quant aux matières premières, aux débouchés et à la main-d'œuvre.

Enfin, le marché des débouchés, élargi du fait de l'existence de la C.E.E., offrira des conditions plus favorables pour l'application de certains procédés de production, l'automatisation par exemple; mais, là encore, il ne faudra pas négliger les intérêts sociaux.

23. Un fait est particulièrement frappant: le rythme extrêmement rapide auquel, depuis l'entrée en vigueur du traité, se sont établies les relations entre les milieux économiques des divers pays membres. Il est étonnant de constater à quel point le marché commun s'est imposé dès à présent comme un fait établi de la vie économique.

CHAPITRE II

Les répercussions des problèmes structurels du secteur de l'énergie et de l'agriculture sur l'ensemble de l'économie

24. L'économie énergétique et l'agriculture occupent sous plus d'un rapport une place considérable dans le développement économique général.

Cette constatation est particulièrement vraie en ce qui concerne la situation actuelle de l'économie de la Communauté.

L'énergie, cela ne fait pas de doute, est un des fondements du développement économique d'un pays. Par ailleurs, l'évolution économique d'un pays tend naturellement au transfert des forces productives du secteur primaire — cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'agriculture — vers le secteur secondaire (industrie) et le secteur tertiaire (services).

25. C'est précisément dans l'économie énergétique et dans l'agriculture que de très profondes modifications sont nécessaires, c'est-à-dire que nous nous trouvons aux prises, dans ces secteurs, avec de vastes problèmes structurels qui, de plus, sont particulièrement délicats. Trouver aussi rapidement que possible les solutions nécessaires sera une des principales tâches des Communautés et des gouvernements des six pays.

26. Dans le secteur de l'énergie, le charbon occupait, il n'y a pas très longtemps encore, une position prépondérante que personne ne contestait. Dans les dernières années, cependant, de nouvelles sources d'énergie, qui, dès à présent, ont supplanté le charbon, ont fait leur apparition sur le marché. Il s'agit, pour le moment, du pétrole et du gaz naturel, auxquels s'ajoutera bientôt l'énergie nucléaire.

27. Le présent rapport n'a pas pour but d'examiner les causes auxquelles sont dues les difficultés dans le secteur charbonnier ou de rechercher les solutions possibles. Ces questions, qui mettent en évidence combien il est urgent d'appliquer une politique énergétique coordonnée, ne sont pas traitées dans le présent rapport. Elles font actuellement l'objet de discussions dans d'autres commissions et nécessitent, de plus, une étude approfondie que la Haute Autorité, les exécutifs de la C.E.E. et de l'Euratom et les gouvernements ont commencée.

Néanmoins, votre commission ne peut passer sous silence les répercussions de ces problèmes structurels sur l'ensemble de la vie économique.

28. En effet, l'apparition sur le marché de sources d'énergie qui concurrencent le charbon et le fait que la possibilité d'un accroissement de la productivité des charbonnages est limitée ont des conséquences qui, il est vrai, concernent directement l'industrie charbonnière, mais qui, par delà celle-ci, touchent aussi l'ensemble de la vie économique.

L'utilisation accrue d'autres sources d'énergie à côté du charbon se traduit par des reconversions techniques considérables, et il est certain que le progrès technique y est aussi pour quelque chose, car il incite les consommateurs à utiliser les nouvelles sources d'énergie, dont la production s'est fortement accrue ces derniers temps.

A côté des problèmes économiques et financiers, la situation des charbonnages pose aussi de graves problèmes sociaux dont il faut également tenir compte dans le cadre de la politique régionale. Il est encore prématuré de vouloir établir des prévisions quant aux conséquences que le développement du secteur de l'énergie exercera sur le progrès technique, les procédés de fabrication appliqués dans les entreprises, l'emploi et les problèmes de l'implantation. Il faut, dès à présent, se rendre compte de l'existence de ces problèmes et observer constamment dans quelle direction se fait cette évolution, afin de pouvoir éviter des perturbations d'ordre social.

29. Dans le secteur agricole, il faudra encore faire des efforts considérables si l'on veut parvenir à une rationalisation plus poussée de la production ainsi qu'à une productivité accrue.

Sans vouloir entrer dans les détails des problèmes structurels de l'agriculture, le présent rapport ne doit cependant pas perdre de vue les incidences qu'emporte l'évolution du secteur agricole sur l'ensemble de la vie économique.

L'amélioration des structures agricoles, qui doit accroître le pouvoir d'achat de la population agricole, rendre disponible une partie de la main-d'œuvre agricole et créer de nouvelles possibilités dans les régions rurales, est une des conditions préalables au développement accéléré d'autres secteurs, notamment de celui des services.

C'est ainsi que l'on aboutit à la conclusion que la commission de l'agriculture a déjà formulée dans un de ses rapports⁽¹⁾; la politique agricole revêt, en effet, un caractère particulier, mais les critères économiques et sociaux déterminants pour l'agriculture ne doivent pas se distinguer de ceux qui sont applicables aux autres branches de l'économie.

CHAPITRE III

Problèmes de structure particuliers à certaines branches de l'économie

30. Comme il a déjà été signalé, il ne sera jamais possible d'éliminer les problèmes structurels, qui sont une composante normale de l'évolution économique moderne.

C'est pourquoi, il est indispensable d'observer constamment les modifications structurelles qui se produisent. L'expérience acquise au cours des deux années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur du traité a montré — et il faut s'en féliciter — que, abstraction faite des problèmes particuliers dans les charbonnages, les modifications qui sont nécessaires du fait de la mise en place du marché commun n'ont jusqu'ici pas provoqué de perturbations sensibles.

Mais, en dehors de l'industrie charbonnière et de l'agriculture, il existe — la Commission de la C.E.E. l'a déjà fait remarquer — des secteurs industriels qui sont exposés à des difficultés.

Certes, il est impossible d'énumérer tous ces cas dans le présent rapport, qui ne peut être plus qu'une simple introduction à l'étude de ces problèmes. Aussi n'y abordera-t-on que quelques problèmes particuliers, à savoir les problèmes de l'industrie textile, de l'industrie du papier, de la construction navale et de l'industrie des produits alimentaires.

(1) Rapport Vredeling, doc. 41, 1959. Cf. également rapport Lückner, doc. 3, 1960-61; rapport De Vita, doc. 9, 1960-61.

a) Problèmes de l'industrie textile (1)

31. Depuis les temps les plus reculés, la production de textiles a occupé une large place dans les pays européens. A la fin du 18^e siècle, cette activité a connu un essor remarquable, notamment après la découverte du métier à tisser mécanique, qui en a fait une industrie.

Par le volume de sa production et de ses exportations, l'industrie textile des pays de la Communauté a été longtemps la première industrie européenne. Jusqu'en 1914, l'Europe détenait pratiquement dans le monde entier le monopole du commerce des produits textiles. Les exportations européennes de cotonnades représentaient 91 % du volume des échanges mondiaux de ce produit et 58 % du total des exportations européennes.

On peut donc dire que jusqu'en 1914 l'industrie textile européenne travaillait principalement pour l'exportation.

32. De 1913 à 1936, la part des 17 pays d'Europe, membres de l'O.E.C.E., dans les exportations mondiales de tissus de coton est cependant tombée de 91 % à 50 %.

Par rapport à la production européenne totale, les exportations de cotonnades sont descendues de 58 % à 18 %. Ce dernier chiffre se réduit même à environ 13 % si l'on déduit la part des échanges à l'intérieur de la Communauté.

L'industrie textile des pays de la Communauté doit lutter contre une concurrence croissante sur les marchés extérieurs et, de ce fait, elle est en voie de perdre certains de ses débouchés traditionnels. En revanche, ces ventes sur le marché intérieur atteignent encore un volume considérable, aussi bien par rapport à la production que par rapport à l'ensemble des échanges commerciaux de la C.E.E.

33. De 1901 à 1957, l'indice de la production de l'industrie textile est passé de 81 à 136 (1950 = 100), soit une augmentation de 67 %, alors que, pendant la même période, l'indice de la production de l'ensemble des industries manufacturières passait de 43 à 200, accusant une augmentation de 365 %.

Ces chiffres et la comparaison entre l'industrie textile et d'autres industries plus jeunes ne doivent pas nous amener à considérer l'in-

(1) Dans l'exposé suivant, on comprend par industrie textile tous les stades de la production, à l'exclusion de la fabrication d'articles destinés à l'usage (habillement, linge, tapis, etc.).

dustrie textile, qui, depuis des siècles, a tenu un rôle important dans l'économie européenne, comme une industrie déficiente ou même menacée de disparaître. C'est précisément grâce à cette évolution économique et technique, s'étendant sur une période aussi longue, que l'industrie textile a pu atteindre par le passé un niveau de développement auquel les autres secteurs industriels nouveaux sont parvenus il y a quelques années seulement ou qu'ils n'ont même pas encore atteint. En d'autres termes, pour apprécier sa situation, on ne peut appliquer à l'industrie textile les mêmes critères qu'aux industries jeunes, dynamiques et en pleine évolution. Comme il faudra préciser plus tard, le développement de l'industrie textile dépend, d'une part, de l'augmentation de la population de nos pays et, d'autre part, de certains changements, notamment dans l'augmentation du niveau de vie et la concurrence des pays d'outre-mer.

34. Néanmoins, l'industrie textile occupe encore actuellement une place importante dans la production industrielle de l'Europe.

Selon les statistiques de l'année 1957, l'industrie textile de la Communauté occupe environ 2.100.000 personnes, ce qui représente près de 13 % des effectifs employés par l'ensemble des industries de transformation.

On sait que l'industrie textile comprend de très nombreuses branches. Parmi celles-ci, les branches du coton et de la laine sont les plus importantes. Le coton occupe 26 % du total des effectifs de l'industrie textile; la laine en occupe 16 %. L'industrie textile emploie, dans une grande proportion, de la main-d'œuvre féminine. Celle-ci représente environ 50 % des effectifs.

35. Il n'était pas possible d'examiner dans le cadre du présent rapport les problèmes propres à l'industrie de la soie, du chanvre et du jute. De même, la production des matières en fibre synthétique, qui a pris une importance croissante ces dernières années, n'a pas fait l'objet d'un examen.

36. Aux États-Unis, l'industrie textile est essentiellement orientée vers le marché intérieur, ce qui n'est pas le cas pour celle des pays de la C.E.E. L'expansion des ventes sur les marchés de la Communauté a cependant compensé partiellement la diminution des exportations et a permis de maintenir l'activité de l'industrie textile à ce niveau et même de l'accroître.

Il convient aussi de faire remarquer que l'industrie textile est très sensible à toutes les fluctuations de la conjoncture.

37. Si l'on analyse les difficultés de l'industrie textile, on peut constater en premier lieu que certaines d'entre elles ne datent pas d'aujourd'hui et que la plupart n'ont aucun rapport direct avec l'entrée en vigueur du traité de Rome.

D'une façon générale, il semble qu'un nombre relativement élevé d'entreprises textiles ne disposent que d'un équipement vétuste.

Cet état de choses résulte de plusieurs causes qui, à leur tour, sont caractéristiques de la structure de l'industrie textile dans la Communauté. Souvent, les dimensions des entreprises sont assez réduites, alors que le programme de production est très vaste. Il en résulte fréquemment une assez faible capacité de financement.

La comparaison avec les États-Unis d'Amérique montre à quel point la capacité de production et la productivité sont beaucoup plus faibles en Europe.

Ainsi, pour ne citer qu'un exemple: aux U.S.A., en ce qui concerne la filature de coton, le nombre de broches-heures annuelles par broche d'activité s'établissait en 1957 à 5.844. Pour les pays de la C.E.E., il n'atteint que 3.970.

Partant, la modernisation de nombreuses entreprises et la mobilisation des capitaux indispensables posent des problèmes particuliers.

38. Comme il a déjà été dit, la part de la production textile des pays de la C.E.E. destinée à l'exportation accuse une certaine régression, bien que l'industrie textile de la C.E.E. soit encore la première exportatrice du monde entier. Ces faits sont dus à plusieurs causes. Tout d'abord, certains pays producteurs de matières premières ne se contentent plus de vendre leur production. En effet, comme tous les pays qui commencent leur industrialisation, ils portent leurs efforts principalement sur la transformation des matières premières qu'ils produisent. Les textiles occupent donc en général une place prépondérante dans le programme de mise en place d'une industrie de transformation.

Il est certain que l'industrialisation des pays neufs ira sans cesse en augmentant. Sans doute aussi, l'industrie textile continuera-t-elle à bénéficier d'une priorité dans les programmes d'industrialisation de ces pays. Cela tient à un

certain nombre de facteurs économiques. Parmi ceux-ci, on peut citer: la faible consommation d'énergie, les investissements relativement réduits, le nombre peu élevé de techniciens et, de plus, la matière première est souvent disponible sur place. Enfin, dans ces pays, les charges sociales sont moins élevées qu'en Europe.

39. L'industrie textile de la C.E.E. devra lutter de plus en plus, notamment, contre la concurrence des pays asiatiques industrialisés, qui, dans les dernières années, ont augmenté de façon considérable leur production et leurs exportations.

De 1954 à 1957 notamment, le taux d'accroissement de la production de l'industrie textile japonaise accuse un énorme écart par rapport à celui de la Communauté. Cet écart apparaît dans le tableau ci-après:

	Production 1957 en milliers de tonnes		Augmentation de la production de 1954 à 1957	
	C.E.E.	Japon	C.E.E.	Japon
Filés de coton	1.049	507	7 %	20 %
Tissus de coton	766	427	7 %	20 %
Filés de laine	499	111	17 %	58 %
Tissus de laine	277	82	10 %	60 %

Le Japon exporte une grosse partie de sa production textile. Les exportations de produits finis — coton et fibres artificielles — constituent 27 % de la production textile de ce pays.

Par rapport au total des ventes à l'étranger, les exportations textiles du Japon représentent 41,5 %.

L'industrie textile japonaise est équipée d'un matériel moderne et les salaires sont beaucoup moins élevés qu'en Europe. Il en résulte des prix de revient que l'industrie européenne ne peut que très difficilement concurrencer.

b) *Problèmes particuliers à d'autres secteurs économiques de la Communauté, notamment à la construction navale, à l'industrie du papier et à l'industrie alimentaire*

40. Depuis un certain temps déjà, les Parlements nationaux, la presse, une partie de l'opinion publique et, évidemment, les intéressés eux-mêmes se sont émus des menaces qui pla-

cent sur l'industrie de la construction navale européenne.

Cette industrie connaît dès à présent des difficultés plus ou moins graves. C'est ainsi que le niveau de l'emploi baisse depuis plusieurs années. Les carnets de commandes sont aussi en nette régression.

41. On pourrait penser que ce phénomène est dû à des facteurs d'ordre conjoncturel. Sur le plan international, la situation est dominée depuis quelques années par une crise profonde des transports maritimes. Faisant suite à une période de haute conjoncture, déterminée tant par l'expansion économique mondiale que par les besoins accrus de tonnage au moment de la guerre de Corée et ensuite par la fermeture du canal de Suez, cette crise a été d'autant plus sensible qu'elle est survenue brusquement et qu'elle a coïncidé avec un accroissement du tonnage mondial provoqué par les très nombreuses commandes passées en 1956 et au début de 1957.

La flotte marchande mondiale, de 100 millions de TJB (tonnage jauge brute) en 1955, est passée à 105 millions de TJB en 1956, à 110 millions de TJB en 1957; elle a atteint 118 millions de TJB en 1958 et presque 125 millions de TJB à la fin de 1959.

Cette progression rapide, de l'ordre de 25 % environ en cinq ans, ne correspond pourtant pas à un accroissement équivalent du trafic. Aussi le tonnage des navires désarmés a-t-il beaucoup augmenté. Il a passé de 1,5 million de TJB au début de 1958 à 7 millions au début de 1960.

Un fait est significatif: les navires désarmés ne sont pas toujours anciens. Des navires récents ou même tout neufs sont actuellement sans emploi. Un déséquilibre profond existe entre l'offre et la demande, d'autant plus que la capacité de production des chantiers navals s'est accrue et continue de s'accroître dans les pays traditionnellement constructeurs, alors que l'on assiste en même temps à la création de nouveaux chantiers dans des pays qui n'avaient pas, jusqu'ici, de construction navale nationale importante, comme, par exemple, la Norvège.

42. Une analyse plus profonde de cette situation fait cependant apparaître que celle-ci n'est pas due, en ordre principal, à des causes conjonc-

turelles; mais, vue à longue échéance, elle pose plutôt des problèmes structurels. Dans les années d'après guerre, la construction navale a été fortement encouragée, dans la plupart des pays, grâce à des mesures fiscales, afin de combler le retard dû à la guerre. Il en est résulté une capacité de production excédentaire dans la construction navale du monde entier.

Étant donné qu'à long terme il faudra rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande, on en vient tout naturellement à se demander si des pouvoirs publics doivent accorder leur aide aux chantiers déjà mieux équipés pour les constructions fortement spécialisées ou bien à ceux disposés à faire les efforts nécessaires afin d'améliorer leur équipement et d'aboutir à des prix de revient plus aptes à soutenir la concurrence.

En revanche, il faudrait interdire les subventions en faveur des chantiers navals qui ne peuvent plus devenir compétitifs. De plus, il faut respecter les dispositions de l'article 92, paragraphe 3 c, du traité de la C.E.E., dans lequel il est dit:

«3° peuvent être considérées comme compatibles avec le marché commun:

.

c) les aides destinées à faciliter le développement de certaines activités ou de certaines régions économiques quand elles n'altèrent pas les conditions des échanges dans une mesure contraire à l'intérêt commun. Toutefois, les aides à la construction navale existant à la date du 1^{er} janvier 1957, pour autant qu'elles ne correspondent qu'à l'absence d'une protection douanière, sont progressivement réduites dans les mêmes conditions que celles applicables à l'élimination des droits de douane, sous réserve des dispositions du présent traité visant la politique commerciale commune vis-à-vis des pays tiers.»

L'évolution actuelle de la marine de guerre nationale, tout comme celle de la marine marchande, qui se caractérise par un tonnage en réduction sensible, mais qui est constituée de navires de haute complexité technique, aura pour résultat que la construction navale sera réservée, à l'avenir, à un petit nombre de chantiers fortement spécialisés.

En ce qui concerne l'armement pétrolier, on pourrait croire, à première vue, que l'augmentation continue de la consommation en produits pétroliers dans le monde permettra d'établir, sans trop tarder, un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de tonnage. Or, il ne semble pas que pareilles perspectives s'offrent au tonnage européen. Il faut tenir compte de l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz naturel du Sahara ainsi que des gisements de gaz naturel en Europe, qui modifiera profondément les conditions de l'approvisionnement de la C.E.E. en énergie et se répercutera naturellement sur les transports maritimes de ces produits, par exemple, du fait que les distances seront moindres.

Il est peu probable que les armateurs de paquebots envisagent de renouveler intégralement leur flotte ou même de l'élargir. La concurrence des transports aériens commence à se faire sentir très sérieusement.

En définitive, il apparaît clairement que, pour les chantiers navals des pays de la C.E.E., le déséquilibre entre l'offre et la demande est imputable à des causes profondes et qu'il ne résulte pas seulement ni essentiellement de conditions conjoncturelles temporaires.

43. Afin de s'adapter à une production largement inférieure à sa capacité, tout en ne relâchant en rien son effort pour atteindre les niveaux de productivité de l'industrie étrangère concurrente, l'industrie navale des pays de la C.E.E. devra progressivement concentrer les commandes dans quelques chantiers dont la position sur le plan de la concurrence internationale est particulièrement favorable et affecter une grande partie de ses effectifs actuels à d'autres activités.

Cette reconversion pose évidemment un grave problème social, étant donné que les chantiers navals occupent actuellement un grand nombre de personnes.

C'est pourquoi, il importe d'entreprendre dès à présent une étude approfondie des perspectives qui s'offrent à l'industrie de construction navale en Europe, afin que les mesures de reconversion puissent être appliquées progressivement et de manière à ne pas provoquer de perturbations.

Pendant ce temps, il faudra, dans le cadre d'une politique de structure générale, étroitement liée à la politique régionale, donner à certains chantiers navals la possibilité de s'orienter vers de nouvelles activités.

Soulignons encore que l'étude des perspectives de la construction navale et la détermination des mesures nécessaires à la reconversion de cette industrie doivent avoir lieu sur le plan communautaire et de façon coordonnée. S'il en était autrement, la concurrence entre les Six pourrait être faussée. De plus, on risquerait de ne pouvoir réaliser pleinement et rapidement les réformes de structure souhaitables.

44. En dehors de ces deux grands secteurs, l'industrie textile et la construction navale, l'attention de votre commission a été attirée sur les problèmes à long terme qui pourraient se poser pour l'industrie papetière de la C.E.E.

Après les États-Unis et le Canada, la C.E.E. est un des producteurs de papier et carton les plus importants sur le marché international; voici les chiffres de 1957 (production en 1.000 tonnes):

Production mondiale	65.000
États-Unis	26.408
Canada	7.502
C.E.E.	7.273
Pays scandinaves (Finlande, Suède, Norvège)	3.878
Grande-Bretagne	3.367
Union soviétique	1.766

En ce qui concerne la matière première, la C.E.E. est largement tributaire de l'importation: elle doit importer près de 40 % de pâte à papier.

Quant à la couverture des besoins en papier et carton au moyen de sa production, la C.E.E. arrive à 90 %, alors que les pays scandinaves sont fortement exportateurs:

Finlande	466 %	} de la consommation propre
Norvège	252,4 %	
Suède	236,6 %	

45. Dans les grandes lignes, la nature et la structure des industries papetières des pays de la C.E.E. présentent de fortes analogies. Ce sont des industries lourdes, en ce sens que les investissements annuels sont très importants. Par ailleurs, ce sont des industries fortement décentralisées utilisant souvent une main-d'œuvre semi-rurale; les unités de production sont en majorité de dimension moyenne.

En France, par exemple, on constate que 15 % des travailleurs de l'industrie papetière

sont employés dans des usines de moins de 100 ouvriers et 72 % dans des usines de moins de 500 ouvriers.

Enfin, l'industrie papetière se développe rapidement, car la consommation de papier augmente à un rythme accéléré.

Il convient de noter ici que les progrès de la technique permettent aujourd'hui d'utiliser dans la production du papier des essences qui paraissent encore inutilisables voilà quelques années. Ce point est essentiel du point de vue de l'approvisionnement de notre industrie papetière.

Dans le cadre de la C.E.E., il ne semble pas qu'il y ait de problèmes de structure particuliers à l'industrie papetière. Il en est tout autrement si l'on prend en considération les difficultés pouvant résulter pour elle de la zone de libre-échange. Les pays scandinaves bénéficient, en effet, de tels avantages économiques et naturels qu'il sera extrêmement difficile pour l'industrie papetière européenne de lutter avec eux si des réformes profondes ne sont appliquées.

Parmi les avantages naturels dont dispose l'industrie papetière scandinave, on peut retenir notamment les points suivants:

Le nombre d'hectares boisés par habitant est respectivement de 5,18 - 3,32 - 1,91 en Finlande, en Suède et en Norvège, alors qu'il n'est que de 0,15 pour la C.E.E. prise dans son ensemble.

Dans les pays scandinaves, le transport du bois, qui s'effectue principalement par flottage, n'est pas très coûteux. Leurs usines sont concentrées autour des forêts, ce qui a déterminé la création de grandes unités de production et permis d'atteindre à meilleur prix une production de masse. Il s'y ajoute encore l'abondance d'énergie hydraulique, qui permet d'obtenir de l'électricité à des prix très peu élevés.

L'industrie papetière scandinave bénéficie d'avantages fiscaux considérables, notamment en ce qui concerne les possibilités d'amortissement. De plus, les usines sont généralement propriétaires de forêts leur fournissant la matière première et se caractérisent par une intégration très poussée, allant de la forêt à la pâte à papier, à la transformation de celle-ci jusqu'aux industries des produits et sous-produits du bois.

Leur production est orientée vers des qualités de grande série, tandis que dans les pays européens la demande est manifestement très diversifiée.

Enfin, dans la moitié environ des usines scandinaves, la durée du travail est continue, ce qui permet d'obtenir un rendement beaucoup plus élevé.

46. Votre commission s'est en outre occupée des problèmes particuliers mentionnés brièvement ci-dessus, propres à certaines industries, ainsi que de la situation et de l'évolution de l'industrie alimentaire.

De l'avis de votre commission, la Commission de la C.E.E. devrait, dans le cadre de ses recherches concernant l'évolution des divers secteurs d'activité de la Communauté, porter très spécialement son attention sur l'industrie alimentaire.

Troisième partie

Possibilités d'élaboration et d'application d'une politique structurelle dans le cadre de la C.E.E.

47. Les objectifs de la Communauté, définis dans le préambule et dans l'article 2 du traité, prévoient expressément une expansion continue et équilibrée, ainsi qu'un développement *harmonieux* des activités économiques.

Dans d'autres articles, le traité indique les mesures devant permettre d'atteindre cette expansion continue et ce développement harmonieux et équilibré des activités économiques.

On constate par ailleurs que le traité laisse largement à l'appréciation des États membres et des entreprises le choix des mesures qu'il y a lieu de prendre. En vertu de son droit d'initiative et de proposition, la Commission de la C.E.E. possède dans ces cas une fonction essentielle d'encouragement et de coordination.

48. Les deux premières parties du rapport ont déjà montré combien il était nécessaire que les entreprises s'adaptent au marché commun. Cette nécessité résulte principalement de deux facteurs: d'une part, la mise en œuvre du traité

nécessitera une réadaptation et des modifications structurelles qui garantissent l'activité et le développement ultérieur des entreprises sans qu'il soit possible de recourir à des mesures protectionnistes, comme c'était le cas jusqu'à présent. D'autre part, les entreprises devront, à l'avenir, davantage tenir compte tant de la concurrence au sein du marché commun que de la position de l'Europe sur le marché mondial, des transformations qui s'y dessinent et de l'industrialisation des pays en voie de développement.

a) *Contribution du marché commun à la solution des problèmes de structure*

49. Sur bien des points, la mise en œuvre du traité permet de réaliser dans de meilleures conditions les réformes de structure et les reconversions.

En signant le traité, les gouvernements des six pays ont contracté des obligations à long terme. Le traité a été conclu pour une durée illimitée; le développement du marché commun est donc un processus irréversible.

Les milieux économiques et autres savent que, sauf cas exceptionnels, et dans des conditions strictement définies par le traité, il n'y aura plus de barrières douanières, plus de mesures contingentaires ou autres mesures protectionnistes. Le traité fixe un programme qui permet ainsi aux entreprises d'établir avec plus de sécurité des plans d'investissement à moyen et à long terme.

Un plus grand marché permet également une plus forte spécialisation et l'utilisation de procédés techniques de production permettant de réduire les coûts de production.

Sur le plan financier, le marché commun devrait aussi encourager l'épargne; les États se sont engagés à assurer la stabilité de la monnaie et l'équilibre de la balance des paiements; ils se sont engagés à considérer la politique de conjoncture comme une question d'intérêt commun. Une saine expansion économique et financière de l'Europe permet également de s'attendre à un certain afflux de capitaux en provenance de pays tiers.

Le libre jeu de la concurrence permettra de mieux discerner les difficultés des entreprises non rentables, qui ne pouvaient jusqu'ici se tenir à flot qu'au moyen d'aides financières et de subventions. Ces entreprises seront indubitable-

ment amenées à faire l'effort qui aurait dû être entrepris déjà beaucoup plus tôt. En revanche, les entreprises vraiment saines pourront, grâce au marché commun, occuper dans la vie économique la place qui leur revient.

Cette adaptation des entreprises au marché commun devra cependant, comme le prévoit le traité, se faire sans heurt et d'une façon progressive.

b) *La mission de la Commission de la C.E.E.*

50. Un rôle extrêmement important revient à l'exécutif de la C.E.E. en ce qui concerne l'étude de la politique structurelle. Il devra tout d'abord examiner de manière approfondie les conditions actuelles, ainsi que les perspectives à long terme des différentes branches de l'industrie, en mettant l'accent sur les secteurs et les branches industriels qui paraissent devoir, à court terme, être plus exposés.

Le rapport de la Commission de la C.E.E. sur la situation économique de la Communauté au moment de l'entrée en vigueur du traité, rapport dont il a été parlé à plusieurs reprises, s'efforçait en même temps de laisser entrevoir quelques perspectives. Il faut cependant convenir qu'il est plus facile de discerner ces perspectives maintenant que le marché commun a réellement pris corps.

Depuis l'entrée en vigueur du traité, plus de deux ans se sont déjà écoulés et on a pu constater que tous les milieux économiques ont développé une très forte activité. Le processus d'intégration économique européenne a déjà fait de sérieux progrès. La situation et, surtout, les tendances ont beaucoup changé en ce qui concerne les échanges intereuropéens et les relations de la C.E.E. avec les pays tiers. C'est pourquoi, il apparaît indispensable que l'exécutif de la C.E.E. établisse une vue d'ensemble de la situation économique de la Communauté, l'examine et la complète régulièrement, et qu'elle dégage, sur la base de l'évolution économique à laquelle nous assistons depuis deux ans et demi, des prévisions fondées qui permettent de prévoir quelle devra être l'orientation économique de la Communauté.

L'intérêt d'une telle étude est évident. Elle permettrait aux entreprises de mieux voir, non seulement dans le cadre national, mais encore dans le cadre communautaire, leurs chances dans le marché commun et d'établir en meilleure connaissance de cause les programmes d'investissement et de production nécessaires.

De plus, elle permettrait aux gouvernements d'avoir une vue d'ensemble pour la mise en œuvre de la politique économique prévue par le traité.

Il convient, d'ailleurs, de noter que l'article 245 du traité charge la C.E.E. d'effectuer constamment, et non pas seulement au moment de l'entrée en vigueur du traité, les enquêtes permettant d'obtenir une vue d'ensemble de la situation économique de la Communauté.

51. La Commission de la C.E.E. devrait aussi dégager des directives relatives à la coordination des mesures d'aide et d'encouragement à prendre par les États membres, afin de faciliter les investissements auxquels il faut procéder en vue de l'adaptation des entreprises et de l'exécution des réformes de structure économique de certains secteurs.

C'est dans le cadre de ces directives que devrait aussi s'inscrire la politique de crédit de la Banque européenne d'investissement. Le champ d'action de cette banque dépasse largement les possibilités que lui offre son capital. La Banque européenne d'investissement peut accorder des garanties. Elle peut aussi avoir recours au marché des capitaux et elle devrait largement tirer parti de cette possibilité. Elle doit contribuer, conformément à l'article 130 du traité, à la modernisation, à la reconversion d'entreprises ou à la création d'activités nouvelles appelées par l'établissement progressif du marché commun. La tâche qui lui incombe en ce qui concerne la mise en valeur des régions moins développées est également très étroitement liée aux problèmes de structure.

Sur le plan social, le Fonds social européen doit remplir la tâche que lui assigne le traité, et dont on attend l'accomplissement, en contribuant dans une large mesure à la solution des problèmes sociaux posés par la reconversion d'entreprises.

52. En ce qui concerne la politique commerciale, il faut s'attendre à ce que la concurrence des nouveaux pays producteurs s'accroisse de plus en plus sur le marché mondial. Le volume des importations et des exportations de la Communauté dépendra pour beaucoup de la politique commerciale commune que l'on se proposera de suivre. Cette politique devra être prudente, mais constructive; elle devra viser à une synthèse, tenir compte de deux impératifs: la défense de l'économie européenne face à une concurrence exceptionnelle des pays tiers et le caractère ouvert de la Communauté. Ce qui importe en premier lieu à cet égard, c'est que les six États

membres adoptent une attitude commune pour leurs négociations relatives aux échanges internationaux. Dans ce domaine également, les initiatives de la Commission de la C.E.E. revêtent une grande importance.

53. Après avoir exposé dans les différents paragraphes de ce chapitre les considérations dont il faudrait tenir compte au moment de l'élaboration de directives, nous donnons par la suite des indications pratiques avec deux exemples concrets à l'appui, celui de l'industrie textile et celui des moyennes et petites entreprises.

c) *L'industrie textile*

54. En ce qui concerne la structure de l'industrie textile, le but doit être de liquider le matériel excédentaire, de moderniser l'équipement ainsi que de grouper et de spécialiser les entreprises. Une pareille politique de structure permettrait vraisemblablement de réduire en premier lieu les coûts de production.

La mise en application d'un tel programme a d'ailleurs déjà commencé à des degrés différents, il est vrai, selon les secteurs et les pays. Les premiers résultats ont notamment été atteints dans le domaine de la productivité et de la concentration des entreprises. Il serait souhaitable que cette adaptation de l'industrie européenne se fasse rapidement.

55. Les problèmes de politique commerciale de l'industrie textile européenne font nettement ressortir la nécessité, pour les six pays, d'arrêter, aussi rapidement que possible, une politique commerciale commune dans le cadre de la Communauté afin de surmonter les difficultés résultant de la production et des exportations en provenance de pays à salaires peu élevés, à monopoles d'État ou dans lesquels les cours du change sont variables (1).

La définition d'une politique commerciale commune, prescrite par les articles 110 et 116 du traité, est donc particulièrement urgente pour l'industrie textile. Les efforts de notre industrie textile devraient porter sur une augmentation de la consommation du marché intérieur. Normalement, la consommation des produits de la plupart des branches de l'industrie textile devrait augmenter sur le marché intérieur. Pour illustrer les possibilités d'élargir les débouchés, il suffit d'indiquer qu'en Europe la consomma-

(1) Que cette attitude commune ne puisse avoir un caractère restrictif marqué, c'est ce qui a déjà été souligné au paragraphe 52.

tion de produits textiles, qui atteint 8,7 kg par an et par consommateur, est beaucoup plus faible qu'aux États-Unis, où elle est de 16,6 kg.

L'accroissement de la population, ainsi que le relèvement du niveau de vie résultant de l'intégration économique des six pays provoqueront un accroissement de consommation en produits textiles.

56. Même si, du point de vue des exportations, la situation de l'industrie textile de la Communauté paraît plus gravement compromise à longue échéance, il est certain que toute une série de possibilités réelles n'ont pas été suffisamment exploitées jusqu'à présent. Quant à la fabrication de marchandises de première qualité et des articles à la mode, notre industrie textile dispose d'atouts sur lesquels tous les chefs d'entreprises n'ont peut-être pas toujours pleinement misé sur le marché mondial.

d) *Les petites et moyennes entreprises*

57. En ce qui concerne la situation des petites et moyennes entreprises, il est certain, malgré les possibilités qui s'offrent aux petites et moyennes entreprises au sein du marché commun, que certaines adaptations et une nouvelle orientation de leur structure seront indispensables. Il est cependant évident qu'il faut éviter une conversion trop brutale. Le traité prévoit un certain nombre de possibilités, principalement dans ses articles 29 (tarif douanier commun), 80 (aide aux transports), 85—3 (autorisation d'entente), 92—3, articles 93 (aides gouvernementales) et 226 (clauses de sauvegarde).

Il est vrai que ces dispositions n'offrent pas de possibilités directes, en ce qui concerne les petites entreprises, d'accélérer leur développement dans le cadre du marché commun; il s'agit plutôt de mesures de protection et d'encouragement, qui doivent être appliquées dans des conditions bien précises. Il faudrait soutenir les petites et moyennes entreprises, surtout au début de la mise en application du traité, en leur accordant notamment des aides leur permettant de surmonter leurs difficultés financières ainsi qu'une assistance technique.

58. La solution des problèmes de financement est beaucoup plus délicate pour les petites et moyennes entreprises que pour les grandes entreprises, car elles ne peuvent guère avoir recours au marché des capitaux. A ce propos, il faut aussi souligner la nécessité d'une certaine décentralisation des établissements de crédit et

des établissements bancaires dans certains pays de la Communauté. Il serait cependant encore plus utile que les petites et moyennes entreprises puissent se procurer des moyens de financement assez importants dans le cadre du marché des capitaux, peut-être en passant par des sociétés ou des établissements de financement créés spécialement à cet effet.

59. Les États-Unis ont aussi une certaine expérience dans le domaine des mesures d'aide en faveur des petites et moyennes entreprises. Le «small business act» conféra, en 1953, force de loi à toute une série de dispositions en faveur des petites entreprises. Le programme du «small business act» prévoit des avantages dans trois domaines: dans le domaine des commandes gouvernementales, dans le domaine financier et dans le domaine de l'assistance technique.

Dans le domaine financier, le «small business act» facilite l'octroi de crédits publics aux petites entreprises en prévoyant deux sortes de crédits: les crédits appelés normaux (business loans), qui sont accordés en cas de dommages matériels ou en cas de préjudices économiques particulièrement graves. Toutefois, ces aides sont seulement octroyées par l'intermédiaire des banques et à condition qu'il n'existe pas de possibilités de crédit normales. Seules les entreprises dont on estime qu'elles méritent d'être soutenues, et qui ne disposent pas des capitaux nécessaires, peuvent bénéficier de ces aides.

60. Il faudrait que la Commission de la C.E.E. examine dans quelle mesure les États membres peuvent prendre des mesures communes afin de faciliter les problèmes de financement des petites et moyennes entreprises. En même temps, il faudrait accorder à ces entreprises toute l'assistance technique nécessaire.

La Commission de la C.E.E. doit aussi examiner de façon précise les perspectives et les possibilités que le marché commun offre aux petites et moyennes entreprises et rechercher quelle est l'orientation qu'il convient de leur donner à l'avenir, afin de pouvoir proposer par la suite les mesures qui semblent les plus utiles.

Bien entendu, le chef d'entreprise, qui doit faire preuve d'un dynamisme à la mesure des exigences du marché commun, aura la tâche la plus importante à remplir.

61. Il est évident que, si l'on applique simultanément une politique structurelle et une politique commerciale communes, la coordination de la politique économique générale est indispensable. Mais il est tout aussi indispensable et urgent d'appliquer en même temps toutes les dispositions du traité permettant d'obtenir des conditions de concurrence vraiment identiques, qu'il s'agisse des prescriptions relatives aux entreprises, des dispositions concernant les aides gouvernementales, du rapprochement des législations fiscales ou de l'harmonisation des charges sociales.

